

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience du 22 février 2021

(par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membres : *M. Bernard Jutras, courtier en assurance de dommages*
M. Philippe Jones, courtier en assurance de dommages

Procureur de la plaignante : *M^e Valérie Déziel*
Procureur de l'intimée : *M^e Sonia Paradis*

RÔLE

9 h 30 **Syndic de la Chambre de
l'assurance de dommages**
C.
Manon Hébert,
Courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 157629
Plainte n° 2019-12-03 (C)

(Audition sur sanction)

**Cette plainte est conjointe à la plainte n° 2019-12-02 (C)*

Nature de la plainte :

- 1 chef pour avoir exercé ses activités professionnelles de manière négligente et/ou avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant d'informer l'assurée de la réduction des engagements de l'assureur et de s'assurer de son consentement (article 2405 du *Code civil du Québec*, article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 2, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de procéder à des vérifications et à une mise à jour des renseignements auprès de l'assurée pour s'assurer que les garanties offertes répondent à ses besoins, notamment quant à la protection régulière (formulaire 50) par opposition à la protection étendue (formulaire 90) (article 39 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir été négligente dans la tenue du dossier en faisant défaut d'inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment les communications téléphoniques, les conseils donnés, les décisions prises et les instructions reçues (articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, articles 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.